

Avignon, le 18 novembre 2021

Pôle 1^{er} Degré / bureau Mouvement

Affaire suivie par :
Sabine CANAVESE
Brigitte HOMBLÉ

Tél : 04 90 27 76 44
04 90 27 76 22

Mél : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Le directeur académique
des services de l'Education nationale
à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
s/c de Mesdames et Messieurs les principaux de collège,
s/c de Madame la proviseure de l'EREA,
s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'Education nationale chargés de circonscription

OBJET : Stages de spécialisation CAPPEI – année scolaire 2022/2023

REFERENCES : Décret n° 2017-169 du 10 février 2017
Arrêté du 10 février 2017 publié au journal officiel du 12 février 2017
Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017

Le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 a créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), commun aux enseignants du 1^{er} degré et du second degré ainsi qu'aux personnels contractuels employés par contrat à durée déterminée exerçant leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté ou de maladie. La formation préparant à cette certification est définie par l'arrêté du 10 février 2017.

I - Conditions de candidature :

Les candidats à la formation au CAPPEI doivent appartenir au corps des professeurs des écoles ou au corps des instituteurs. Une ancienneté de service de 3 ans minimum est requise.

Un entretien aura lieu obligatoirement avec l'IEN de circonscription avant le vendredi 14 janvier 2022, dont l'avis fera apparaître :

- les motivations du candidat,
- ses aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail,
- ses capacités d'adaptation aux fonctions qu'il sollicite,
- ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.

Les IEN rappelleront lors de cet entretien les obligations auxquelles s'engagent les candidats :

- exercer sur un poste correspondant au module de professionnalisation dans l'emploi demandé
- suivre l'intégralité des regroupements de formation,
- se présenter à l'examen,
- exercer des fonctions relevant de l'ASH pendant trois années, année de formation comprise.

NB : Les candidats à la formation au CAPPEI se destinant à exercer auprès des publics présentant des déficiences sensorielles, peuvent acquérir les compétences requises en braille et en LSF, en postulant l'année précédant leur départ en formation, aux modules de formation d'initiative correspondants.

II – Parcours de formation :

La formation s'articule autour :

- a) d'un tronc commun, non fractionnable, de 144 heures comportant 6 modules obligatoires,
- b) de 2 modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable,
- c) d'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures,
- d) de modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de 100 heures accessibles **après** la certification.

Les modules a, b et c énumérés ci-dessus sont organisés sur une année scolaire. Les enseignants ayant suivi ces modules dans le cadre de la formation se présenteront à la certification.

Les périodes de formation sont déterminées de façon à permettre l'organisation des épreuves du CAPPEI à partir du troisième trimestre de l'année scolaire et avant la fin de l'année civile.

Les modules de professionnalisation dans l'emploi existant :

- 1) coordonner une ULIS
- 2) enseigner en unité d'enseignement (UE) :
- 3) enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé
- 4) enseigner en SEGPA ou en EREA
- 5) travailler en Réseau d'Aide spécialisé

Je rappelle que les personnels intéressés ne peuvent être candidats qu'à un seul module de professionnalisation.

III - Conditions de formation :

- Les enseignants en formation sont installés à titre provisoire, dès la rentrée scolaire, sur un poste qui correspond au module de professionnalisation qu'ils ont choisi et obtiennent au mouvement.
- L'affectation sera prononcée à titre définitif dès lors qu'ils auront obtenu la certification au terme de l'année scolaire. En cas d'échec au CAPPEI, ils pourront être maintenus dans leur poste sous réserve de se présenter à la session suivante de l'examen.
- Les enseignants en formation sont accompagnés par un tuteur jusqu'à la présentation des épreuves.
- Les enseignants retenus pour suivre la formation au CAPPEI bénéficient durant l'année scolaire précédant le début de la formation d'une session de préparation de 24 heures à l'INSPE correspondant au module de professionnalisation choisi.

IV - Dossiers de candidature :

Les candidats doivent exprimer sur le formulaire de candidature (joint en annexe) leurs choix pour :

- le module de professionnalisation dans l'emploi
- les deux modules d'approfondissement

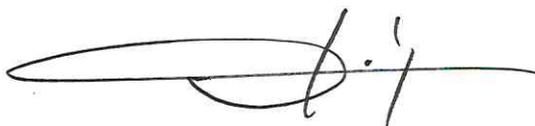
Le nombre de départs en stage et les modules de professionnalisation dans l'emploi concerné seront communiqués ultérieurement.

Les candidats exerçant sur un poste spécialisé correspondant au module de professionnalisation demandé bénéficient d'une priorité.

Une demi-journée d'information présentant les modalités départementales sera organisée. Il conviendra de vous inscrire à l'adresse suivante : ce.ienash84.cpc@ac-aix-marseille.fr

Recueil de candidatures :

- Les dossiers devront être renvoyés au supérieur hiérarchique :
Pour le lundi 10 janvier 2022, **déla**i de rigueur.
- Une copie de la demande sera adressée à la direction académique, P1D, par mail à l'adresse suivante :
ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr
- Après avis circonstancié de l'IEN de circonscription, les dossiers seront transmis à la DSDEN – P1D pour le
vendredi 14 janvier 2022

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop and a vertical stroke on the right side.

Christian PATOZ

Annexe 1 : formulaire de candidature
Annexe 2 : présentation générale de la formation
Annexe 3 : parcours de formation recommandés